

**SUBVENTION POUR L'INNOVATION EN RECHERCHE AXÉE SUR LE BIEN-ÊTRE
HERMÈS CANADA – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SP (SIRBE) :
APPEL DE PROPOSITIONS**

Foire aux questions (FAQ)

- 1. Les candidats qui soumettent une proposition de recherche préliminaire pourront-ils tous soumettre une proposition de recherche complète ou est-ce que seuls ceux qui obtiendront les meilleures notes seront invités à soumettre une proposition complète?**

La Société de la SP prévoit la soumission de propositions de recherche préliminaires dans le but de permettre à ses employés d'effectuer une première sélection. À ce stade, les propositions préliminaires **ne** feront **pas** l'objet d'une appréciation de leur valeur scientifique par un comité d'examen. Toutefois, soulignons que les candidats qui soumettront une proposition de recherche préliminaire ne satisfaisant pas aux critères d'admissibilité à la subvention ou dont le sujet d'étude ne correspond pas aux objectifs de l'appel de propositions ne seront pas invités à soumettre une proposition de recherche complète.

Pour pouvoir soumettre une proposition de recherche complète, un candidat **doit** avoir soumis une proposition de recherche préliminaire avant la date limite prescrite.

- 2. Les candidats doivent-ils s'inspirer du sondage sur le bien-être pour élaborer leur proposition de recherche?**

Oui. Le sondage sur le bien-être ([cliquer ici pour afficher tous les résultats](#)) constitue un élément fondamental de la SIRBE. Par conséquent, les projets de recherche des candidats doivent porter sur un ou plusieurs des aspects abordés dans le cadre de ce sondage pour être admissibles au concours.

Chaque proposition de recherche doit comprendre des questions, des objectifs et une portée qui soient en lien avec les priorités, les difficultés et les lacunes ressorties du sondage sur le bien-être. Elle doit également comporter une justification claire du choix de la priorité ou des réponses apportées par les « chercheurs d'un jour » dans le cadre du sondage. Les candidats doivent limiter leur proposition aux trois principaux facteurs de bien-être explorés au cours du sondage, à savoir **la nutrition, l'activité physique et le bien-être émotionnel**, mais ils peuvent prévoir faire appel à des approches interdisciplinaires et se pencher sur plus d'un de ces facteurs. Si vous doutez que le sujet de votre proposition de recherche cadre avec le sondage sur le bien-être, écrivez à msresearchgrants@mssociety.ca.

- 3. Qu'est-ce qu'un innovateur issu de la collectivité?**

On entend par « innovateur issu de la collectivité » toute personne, toute entreprise ou tout organisme établi au Canada et menant ses activités dans le secteur public, privé ou sans but lucratif. L'établissement d'un partenariat entre un innovateur issu de la collectivité et un

chercheur universitaire a pour but d'ajouter de la valeur à une proposition de recherche grâce à l'apport de connaissances spécialisées de l'innovateur, des services offerts par celui-ci ou de l'accès à une communauté d'intérêt.

Les innovateurs issus de la collectivité doivent œuvrer dans les domaines de la santé ou du bien-être ou les deux. Ils peuvent, par exemple, offrir des programmes, des services et de ou un enseignement liés au bien-être ou être habilités à élaborer des politiques dans ce domaine ou encore pouvoir démontrer qu'ils sont à même de contribuer de manière significative à une étude en lien avec le bien-être, grâce à leurs compétences spécialisées comme une expertise dans le développement technologique. Les innovateurs issus de la collectivité doivent aussi démontrer qu'ils disposent des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de l'étude proposée.

Les innovateurs issus de la collectivité peuvent comprendre, entre autres :

- des cliniciens (spécialistes en réadaptation, nutritionnistes, spécialistes en santé mentale, ergothérapeutes et autres professionnels de la santé qui, sans être engagés dans la recherche, prodiguent des soins cliniques);
- des entreprises technologiques ayant la capacité d'élaborer des technologies, des outils ou des services favorisant la surveillance et l'amélioration de la qualité du bien-être, telles des sociétés vouées à la conception d'applications ou de technologies prêt-à-porter;
- des organismes et des fournisseurs de services communautaires offrant, par exemple, des programmes et des ateliers axés sur la santé et le bien-être;
- des stratèges et des décideurs en matière de politiques tels des conseillers ou planificateurs municipaux suffisamment influents pour orienter l'adaptation d'un territoire suivant une perspective de vie saine.

N. B. : Les sociétés pharmaceutiques **ne** sont **pas** admissibles à ce concours, à titre d'innovateurs issus de la collectivité.

La Fondation pour la recherche scientifique sur la SP se réserve le droit d'évaluer l'admissibilité de chaque innovateur issu de la collectivité et de déclarer un candidat inadmissible en tout temps.

4. Un innovateur issu de la collectivité peut-il se porter candidat au concours en tant que chercheur principal (CP)?

Oui, les innovateurs issus de la collectivité peuvent soumettre une proposition de recherche dans le cadre du concours en tant que chercheurs principaux. À ce titre, ils seront responsables de la direction des volets intellectuel et créatif de la proposition.

Cependant, un innovateur issu de la collectivité doit être associé à au moins un chercheur universitaire affilié à un établissement canadien, qui agira à titre de cochercheur principal (CCP). Cela dit, les fonds alloués devront obligatoirement être gérés par un établissement d'enseignement universitaire admissible.

5. Un partenariat entre un chercheur universitaire et un innovateur issu de la collectivité doit-il avoir été conclu à l'étape de la soumission de la proposition préliminaire?

Non. À l'étape de la soumission d'une proposition préliminaire, le CP n'est pas tenu de s'être assuré la collaboration d'un partenaire. Toutefois, le candidat doit expliquer pourquoi il souhaite s'adjoindre un partenaire et indiquer le secteur, la discipline ou la collectivité dont il voudrait que ce dernier soit issu. Les candidats sont invités à communiquer avec la Société canadienne de la SP, à msresearchgrants@mssociety.ca, s'ils ont besoin d'aide dans leur recherche de partenaires. Les CP présentant des demandes similaires ont la possibilité de s'associer pour donner plus de poids à leur demande et tirer profit des avantages que procure la collaboration.

6. Les chercheurs principaux et les cochercheurs principaux doivent-ils œuvrer au Canada?

Oui. Pour être admissibles au concours, tous les CP et les CCP doivent œuvrer au sein d'une université, d'un organisme, d'une entreprise ou d'une agence publique du Canada.

7. Les partenaires doivent-ils verser une contribution en espèces ou en nature?

Il n'est pas nécessaire que les partenaires versent une contribution en espèces ou en nature. Le montant de subvention alloué par la Fondation pour la recherche scientifique sur la SP peut aller jusqu'à 40 000 \$, et la répartition des fonds entre les CP et les CCP demeure à l'entière discrétion de ces derniers. Néanmoins, le partenaire qui le souhaite peut injecter une somme additionnelle dans l'étude. Le détail des contributions en espèces ou en nature peut être fourni à l'annexe de la proposition complète.

8. Par quels moyens peut-on inciter les personnes qui vivent avec la SP à participer à l'étude?

Les candidats sont invités à consulter la [Stratégie de recherche axée sur le patient \(SPRAP\)](#), adoptée par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Les IRSC désignent l'engagement communautaire en recherche comme la collaboration véritable et active des parties prenantes (en l'occurrence les personnes qui vivent avec la SP) à la gouvernance, à l'établissement de priorités et au processus de recherche, ainsi qu'au compte rendu, à la diffusion, à la communication et à l'application des connaissances qui en sont issues (processus appelé « application des connaissances »).

La participation significative des personnes atteintes de SP peut englober les rôles suivants :

- Membre d'un comité de recherche : planifier, concevoir et orienter le projet au fil de sa progression.
- Contributeur : déterminer le thème pertinent de la recherche, le plan d'études, le recrutement, la collecte de données et l'analyse des constatations. Ce rôle permet de s'assurer que les résultats qui sont importants pour les personnes qui vivent avec la SP sont appuyés et mesurés.
- Partisan des études conviviales pour les participants : améliorer l'accès à d'autres personnes qui vivent avec la SP grâce à des réseaux de pairs et avoir accès aux groupes difficiles à joindre.

9. Quelle sera la méthode d'évaluation des demandes complètes?

Les propositions de recherche complètes seront étudiées par un comité d'examen indépendant composé d'experts – tels des cliniciens, des professionnels agréés des domaines de la santé ou du bien-être et des experts en technologies – ainsi que de personnes touchées par la SP. Les propositions de recherche jugées susceptibles de produire un impact immédiat et concret sur le bien-être et la qualité de vie des personnes qui vivent avec la SP seront considérées comme hautement concurrentielles. Pour en apprendre davantage à ce sujet, veuillez consulter les sections *Critères d'évaluation* et *Notation* de l'[Appel de propositions](#).

10. Les subventions peuvent-elles être renouvelées au terme de la période de subvention?

Non, les subventions ne peuvent pas être renouvelées au terme de la période de subvention d'un an, mais une prolongation de cette période sans versement de fonds supplémentaires est autorisée, conformément aux [modalités et politiques](#) établies par la Fondation pour la recherche scientifique sur la SP. Les propositions de recherche peuvent être admissibles au [concours général annuel de subventions](#) (concours non ouvert présentement) de la Société de la SP, pourvu que leur envergure et leur portée répondent aux critères établis.